

VILLE DE WIZERNES

ARRÊTE DU MAIRE

Fermeture
du cimetière
rue P. Mendès France

N° 2024 - 18

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT,

- Les fréquentes périodes d'inondations de la Commune dans la période de Novembre 2023 à Janvier 2024,
- La vigilance orange du département du Pas-de-Calais pour inondations annoncées,
- Que lors des précédentes périodes d'inondations le cimetière de la rue Pierre Mendès France était inondé,
- Qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes qui pourraient s'y rendre,

ARRÊTONS

Article 1 : Par mesure de sécurité, le cimetière de la rue Pierre Mendès France sera fermé au public à compter du 26 Février 2024 jusqu'à l'annonce de la fin de la vigilance.

Article 2 : Le cimetière de la rue Pierre Mendès France pourra être interdit au public en cas d'inondation annoncée, sans qu'un nouvel arrêté soit pris.

Article 3 : Cette interdiction sera rappelée aux usagers par l'apposition d'une affiche sur la barrière du cimetière.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Policier Municipal, le personnel municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Maire,



Fait en mairie de Wizernes,
Le 26 février 2024,
Le Maire,

Signé :
Pierre EVRARD

Arrêté rendu exécutoire du fait
de sa transmission en Sous-Préfecture
le 26 Février 2024
et de sa publication le 26 Février 2024